



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Sites : www.cgtpointpmbm.fr et <http://cgstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Contact syndicat CGT : Denis 06 08 82 68 11 / Emma 06 08 82 67 58

Les élections de 2014 restent irrégulières

L'arrêt de la cour de la cassation concernant l'annulation des élections de 2014 a de quoi déconcerter. Nous allons essayer de vous éclairer de façon objective, transparente et responsable.

La cour de cassation a cassé le jugement du T.I. (Tribunal d'Instance) de Béziers en raison d'un vice de procédure et non pour des raisons de fond.

La seule raison est : l'annulation des élections par le T.I sans avoir convoqué à l'audience 4 représentants de FO, élus et parties intéressées qui ont intenté, ainsi que la direction et étonnamment avec le même avocat, un pourvoi en cassation contre ce jugement du T.I.

La cour de cassation nous renvoie sur le Tribunal d'Instance de Montpellier.

La cour de cassation n'a pas statué sur le pourvoi de l'employeur. Donc comment le DRH peut-il « considérer que la démarche de l'Entreprise a été légitime depuis le début ... » puisque la cour de cassation a seulement statué sur le pourvoi des 4 de FO, sauf à supposer que la direction est également à l'initiative du pourvoi des FO.

Cela ne remet en pas en cause les raisons de l'annulation des élections début janvier 2015 par le T.I de Béziers.

Pour rappel, voici les principales motivations du jugement du Tribunal d'Instance je cite :

- « *Sur les violations substantielles par l'employeur du protocole et des principes du droit électoral* ».
- « *sur le non-respect du protocole d'accord ... sur la composition du bureau de vote sur la présence de tiers à l'entreprise lors du dépouillement du vote* » ... *sur la date d'affichage des listes électorales ...* ».
- « ***Pour finir, il y a lieu de constater que le protocole d'accord préélectoral n'a pas été respecté par l'employeur, et que de nombreuses irrégularités ont été commises dans l'organisation et le déroulement du scrutin*** ».

Ces irrégularités avaient comme par hasard amené FO à être ultra majoritaire au CE et à avoir à lui seul tous les pouvoirs concernant la signature et la validité des futurs accords d'entreprise.

Suite à ce jugement du Tribunal d'Instance en janvier 2015, de nouvelles élections ont eu lieu en mars 2015.

Le bon déroulement des élections de 2015 et le vote des salariés ont rééquilibré les forces syndicales au CE avec 3 élus titulaires CGT, 3 CFTC et 3 FO.

En avril 2015 un nouveau bureau a été mis en place et des membres CGT et CFTC ont rempli leur mission au mieux et géré le CE de façon efficace et transparente.

Vous savez que le CE a des prérogatives importantes surtout dans le domaine économique et social. Il peut être un contre-pouvoir face à la direction. Les élus décident à la majorité des démarches à entreprendre, des actions à mener et des choix d'utilisation de leurs budgets.

Et quand la majorité du CE (comme c'était suite aux élections de 2014) ne remplit pas toutes ses missions, quand elle ne résiste pas au dictat d'une direction, c'est qu'elle est, au final, contre l'intérêt de ses collègues qu'elle est censée représenter et défendre.

L'entêtement de la direction à affaiblir, user, asphyxier financièrement pour finalement détruire la CGT dans l'entreprise et plus généralement tout syndicat qui s'oppose à elle a pour but d'avoir les mains totalement libres pour mettre en œuvre sa politique antisociale.

La CGT (à laquelle pourraient se joindre la CFTC, CFE-CGC et CFDT) doit maintenant décider de la suite à donner. Soit nous arrêtons et nous nous laissons aux mains de la direction avec la complicité de FO, soit nous poursuivons au TI de Montpellier pour faire à nouveau annuler, avec juste raisons, les élections de 2014.

En attendant une éventuelle nouvelle procédure auprès de ce tribunal d'instance, les 6 élus FO qui ont repris la gestion du CE vont pouvoir se mettre rapidement au travail, au moins pour gérer les futures Activités Sociales et Culturelles.

La CGT a pour l'instant supporté seule la lourde charge financière de ces procédures à hauteur de plusieurs milliers d'euros et de plus nous sommes condamnés par la cour de cassation aux dépens, c'est-à-dire à payer 3000€ à l'avocat des 4 de FO qui rappelons-le, est le même que celui de la direction.

Pour continuer, la CGT a besoin de votre solidarité, notamment financière. Nous lançons donc un appel à votre soutien.

Nous vous proposons de faire un don au syndicat CGT de la MBM sous forme de chèque, à l'ordre de « syndicat CGT de la MBM ».
Vos chèques sont à renvoyer à l'adresse suivante :
Syndicat CGT de la MBM, 19 place St Sernin, 31070 TOULOUSE Cedex.

Nous vous garantissons l'anonymat des dons que vous ferez. Vos noms et coordonnées resteront interne au syndicat et ne seront ni diffusés ni utilisés.

Dans l'espoir que nous pourrions mener ensemble à bien cette action dans l'intérêt de tous les salariés.

Pour le syndicat CGT de Point P MBM
Emma DEMENITROUX
Secrétaire générale du syndicat
Déléguée syndicale
15 février 2016